

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nièvre & Somme

Un territoire à Découvrir

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES NIÈVRE SOMME**

&

LA COMMUNE DE VIGNACOURT

« PARTENARIAT POUR

DOSSIER HANDICAP PRH 80 »

Entre les soussignés :

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIÈVRE SOMME, représentée par Monsieur René LOGNON en sa qualité de Président et spécialement autorisé à cet effet par délibération en date du 12 Juin 2025

Ci-après dénommée « CCNS ».

d'une part,

La COMMUNE DE VIGNACOURT, représentée par Monsieur Stéphane DUCROTOY, en sa qualité de maire, et spécialement autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal en date du *19. juin 2025*

Ci-après dénommé « Commune de Vignacourt »

d'autre part.

La **Communauté de Communes Nièvre Somme** et la **Commune de Vignacourt** pourront être ci-après collectivement dénommées les « Parties » ou individuellement, la « Partie »

PRÉAMBULE - CONTEXTE

La Communauté de communes Nièvre et Somme a engagé une véritable politique d'inclusion en faveur des personnes porteuses de handicap, faisant du "vivre ensemble" un objectif de premier ordre pour le territoire.

Au regard des objectifs de la Convention Territoriale Globale, signée en octobre 2023 avec la CAF de la Somme, la CCNS réunit régulièrement les partenaires du territoire concernés par les thématiques de l'éducation, de la parentalité, de la jeunesse et du handicap.

Tous les mois désormais, elle organise des comités techniques avec les Accueils de loisirs, les PEP80 et notamment leur service Parentalité et le SESSAD, ainsi que l'IME de Ville-le-Marclet, l'IME d'Ailly-sur-Somme, l'ESAT et le Foyer de vie A3PH de Flixecourt, et le Pôle Ressources Handicap de la Somme, et les services de la Communauté de communes Nièvre et Somme.

La CCNS évoque et travaille sur les sujets d'inclusion qui sont communs, et elle organise et finance des premières actions communes.

Le premier grand évènement « le Printemps Ensemble ! », a eu lieu le 10 avril 2025 au prieuré de Moreaucourt, sur le thème du jeu et du sport, réunissant les enfants de 8 à 10 ans de plusieurs Accueils de Loisirs, les enfants et adultes des IME d'Ailly-sur-Somme et de Ville-le-Marclet, et le Service Accueil de jour et le Foyer d'Hébergement de l'ESAT de Flixecourt, pour une grande journée commune de convivialité.

Le prochain projet, au mois de juillet 2025, sera composé de trois séjours en camps de 4 jours et réunira aussi les accueils de loisirs, les IME et ESAT, avec l'organisation d'un spectacle circassien sur le thème de l'inclusion.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Titre 1 : Dispositions générales

Article 1 : Objet

Au mois de juillet 2025, trois séjours en camps de 4 jours seront organisés par la CCNS et réuniront les accueils de loisirs, les IME et ESAT, avec l'organisation d'un spectacle circassien sur le thème de l'inclusion.

Ce projet de camp inclusif a la possibilité d'être soutenu par le Pôle Ressource Handicap 80, mais doit être porté par un accueil de loisirs. Celui-ci sera donc porté par l'accueil de loisirs de la commune de Vignacourt afin de pouvoir bénéficier de l'aide du PRH80. (80% des dépenses à hauteur de 10 000 €).

La commune de Vignacourt réglera les factures afférentes à l'organisation du camp à savoir : Atelier Cirqu'onflexe et les factures d'alimentation;

La communauté de communes, organisatrice, remboursera à la commune les frais des activités circassiennes et d'alimentation relatifs à l'organisation de ces camps ainsi que toutes les dépenses engagées déduction faite des subventions perçues et notamment le montant de la subvention accordée par le PRH80.

Article 2 : Durée

La convention est consentie et acceptée pour une durée de 6 mois à compter de la date de sa signature.

Titre 2 : Obligations des parties

Article 1 : Engagements de la commune de Vignacourt :

La commune de Vignacourt s'engage à fournir à la Communauté de Communes une copie des factures afférentes à l'animation cirque et à l'alimentation ainsi que la notification de subvention du PRH 80.

Article 2 : Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à Rembourser à la Commune de Vignacourt les dépenses liées au projet Handicap/Inclusion

Article 3 : Modalités de paiement :

La modalité de paiement est le bordereau de titre édité par la commune de Vignacourt à la Communauté de communes.

Titre 3 : Dispositions administratives

Article 1 : Responsabilité

Chacune des Parties sera responsable de toute inexécution de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention.

Article 2 : Assurances

En conséquence des obligations qui résultent de la Convention, chacune des Parties doit être assurée par une police responsabilité civile destinée à couvrir les conséquences des dommages directs corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, susceptibles d'être causés à l'autre partie, à son personnel, ses agents et d'une manière générale à tous les tiers du fait ou à l'occasion de la Convention.

Article 3 : Modification de la Convention

Toute modification de la Convention fera l'objet d'un avenant, lequel devra être signé par les Parties.

Article 4 : Cession de la Convention

La Convention est souscrite en considération des Parties et l'accord de celles-ci est donc marqué par l'intuitu personae. Chacune des Parties ne pourra donc céder directement ou indirectement, à titre onéreux ou à titre gratuit, les droits et obligations de la Convention, de manière partielle ou totale, sans l'accord unanime des autres Parties.

Article 5 : Résiliation de la Convention

La Convention sera résiliée de manière anticipée de plein droit dans l'un des cas suivants :

- La conclusion d'un accord écrit entre les Parties pour une telle résiliation.
- La non-exécution par une Partie de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention, si cette Partie n'a pas remédié à son manquement dans les 15 Jours après avoir reçu de l'autre Partie une demande écrite d'y remédier.

Les Parties pourront procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention après avoir respecté un préavis de 15 jours. La demande de résiliation sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux.

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

<p>Fait à FLIXECOURT, le 18. Juin 2025 Lu & Approuvé Jean-Luc WALIGORA 9ème Vice-Président en charge de la Culture, du Patrimoine et des Archives, Pour le Président empêché. Par Délégation du Conseil Communautaire, Communauté de Communes Nièvre et Somme. Fait le 18/6/25 A Flixecourt Pour la Communauté de Communes Nièvre et Somme Le Président René LOGNON</p> 	<p>Fait à VIGNACOURT, le Lu & Approuvé</p>  <p>Pour la commune de VIGNACOURT Le Maire Stéphane DUCROTOY</p>
---	--